

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Numéro de contrat : **CHAMP A RENSEIGNER PAR AZ**

Point de gestion Compagnie : N33

Date d'effet : 01/01/2025

Date d'échéance principale : 01/01

Périodicité de la cotisation : annuelle

Cotisation annuelle de base : 10 000€ HT

Cotisation nette comptant : 10 000€ HT

Frais : 50€ HT

Taxes : 9%

Cotisation totale perçue TTC : 10 954,50€

### COMPAGNIE D'ASSURANCE

Allianz I.A.R.D.

Siège social

1 cours Michelet – CS 30051 –

92076 Paris La Défense Cedex

### COURTIER

Finaxy Centre Val de Loire

N°08046464

Adresse

XLB Assurances,

155 rue de Bretagne

53000 Laval.

### SOUSCRIPTEUR

Syndicat : Etangs de France

N° SIRET : 431 559 350 00035

Adresse : 7 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75009 PARIS

CP VILLE : 75009 PARIS

### ASSURE :

Chaque propriétaire de plan(s) d'eau, adhérent du syndicat ou du sous-syndicat affecté au syndicat, à jour du paiement de sa cotisation des surfaces désignées au syndicat. Le plan d'eau doit avoir été régularisé au titre de la loi sur l'eau au moment de la souscription.

Les parcelles cadastrales couvertes par le contrat sont exclusivement celles sur lesquelles reposent le ou les plans d'eau.

Aux questions qui ont été posées avant la souscription du contrat, l'assuré déclare avoir répondu qu'au cours des 36 derniers mois précédant la souscription du présent contrat, il n'a

- fait l'objet d'aucune réclamation de la part de tiers au titre de la garantie de sa responsabilité civile ;
- eu connaissance d'aucune réclamation pouvant engager sa responsabilité civile.

### OBJET DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues aux Dispositions Générales et présentes Dispositions Particulières, est garanti la responsabilité civile propriétaire souscrit par Etangs de France pour le compte de ses adhérents.

Le contrat a vocation à couvrir la responsabilité civile des propriétaires de plan(s) d'eau pour la propriété de surfaces foncières de plan(s) d'eau. Le(s) plan(s) d'eau doivent être nommément désigné(s) et clairement identifié(s).

Le contrat a pour objet :

- De garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- D'assister l'assuré selon les modalités d'application de la garantie Défense et Recours des Dispositions Générales.

Ce contrat ne couvre pas en responsabilité civile les propriétaires de plans d'eau de moins de mille mètres carrés (1.000 M<sup>2</sup>) situés dans le jardin ou parc autour de la résidence principale ou secondaire.

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.SA au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 RCS Paris  
- N° TVA : FR76 542 110 291 - Siège social : 1, cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

*Ces éléments de patrimoine peuvent être couverts par un contrat spécifique et obligatoire du type MRH.*

### COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

Il est constitué par :

- Les présentes Conditions Particulières qui prévalent sur les autres éléments du contrat,
- Les Dispositions Générales Responsabilité des Entreprises, référence REG36644-V042.

### DUREE DU CONTRAT SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT (le souscripteur)

Le contrat d'assurance se renouvelle chaque année par tacite reconduction, le 1er janvier de chaque année à moins que le Souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant dans les cas et selon les modalités suivantes prévues aux Dispositions Générales prévoyant notamment un préavis de 2 mois.

### DEBUT, FIN DES GARANTIES pour l'ADHERENT AU SYNDICAT (l'assuré)

Les garanties prennent effet le jour de l'adhésion au syndicat par le paiement de la cotisation syndicale.

Les garanties prennent fin le 31 décembre de chaque année, sans tacite reconduction.

La qualité d'assuré se perd simultanément avec la qualité de membre du syndicat. La notification de la perte de qualité de membre du syndicat sera effectuée par le syndicat et par tout moyen, conformément aux statuts du syndicat.

### EXCLUSIONS

En complément des exclusions présentes dans les Dispositions Générales n'est pas garantie la responsabilité civile de l'assuré résultant :

- de l'usure d'un ouvrage quel qu'il soit du fait du non-entretien des digues ou des berges.
- de l'abandon d'entretien en bordure caractérisé par la présence de plusieurs arbres morts\* en lisère à moins de 25 mètres de la bordure avec un tiers ou de l'absence d'élague des arbres (obligatoire ou non) de la bordure avec un tiers.
- des dommages lorsque l'assuré a été informé de la dangerosité d'une digue ou bonde identifiée, par un tiers ou une administration.
- de l'évacuation ou broyage des végétaux.
- de l'activité piscicole (hors vidange),
- des bases de loisirs nautiques
- de tout plan d'eau soumis à la réglementation des ouvrages hydrauliques du code de l'environnement du fait de ses caractéristiques intrinsèques qui ne respecterait pas les préconisations du dit code.

\*ARBRES MORTS SUR PIED

Les résineux sont considérés morts lorsque l'écorce n'est plus solidaire de l'arbre.

Les feuillus sont considérés morts lorsque les derniers rameaux ne sont plus sur les branches maîtresses.

### DECLARATION DE SINISTRE

Les dispositions relatives aux règlements des sinistres sont celles fixées aux Dispositions Générales de l'Assureur.

### MODALITES DE DETERMINATION DE LA COTISATION NETTE ANNUELLE

La cotisation est ajustable et payable d'avance, sans que la cotisation annuelle ne puisse être inférieure **10 000€ HT**.

Elle se décompte comme suit :

10 000€ de cotisation provisionnelle hors frais et taxes, ajustable en fin d'année selon la grille suivante :

- 0 à 5 ha d'eau en 2 étangs maximum : **37€ TTC**
- 5 à 10 ha d'eau en 4 étangs maximum : **42€ TTC**
- 10 à 20 d'eau en 8 étangs max : **47€ TTC**
- 20 à 40 ha d'eau et/ou plus de 10 étangs : **51€ TTC**
- Plus de 40 ha d'eau : prix spécifique, convenu au préalable assuré par assuré
  - **Tarif minimum de 55€ + 1€ de l'hectare dépassant les 40 hectares**

La cotisation peut être modifiée pour des motifs de caractère technique conformément au paragraphe 3.2 des Dispositions Générales.

**MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Garanti OUI / NON	Montants maximums de garanties	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<b>Responsabilité civile exploitation – Responsabilité civile avant livraison de vos produits / avant achèvement de vos prestations / avant achèvement de vos travaux</b>  <b>Tous dommages confondus</b> (corporels, matériels et immatériels consécutifs) autres que ceux visés au paragraphe « garanties de frais » ci-après, dont :	OUI	<b>8 500 000 EUR</b> <u>par sinistre</u>	
- Dommages corporels	OUI	<b>8 500 000 EUR</b> <u>par sinistre</u>	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	<b>2 000 000 EUR</b> <u>par sinistre</u>	500 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	NON		
- Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs) §1.1.3 des Dispositions générales	OUI	<b>75 000 EUR</b> <u>par sinistre</u>	500 EUR
- Faute inexcusable (dommages corporels) §1.1.1.1 a) des Dispositions générales	OUI	<b>3 000 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	Néant
- Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés par l'utilisation de drones §1.1.5 des Dispositions générales	OUI	<b>500 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	500 EUR
<b>Responsabilités du fait des risques environnementaux</b> §1.1.8 des Dispositions générales <b>Tous dommages confondus</b> (corporels, matériels et immatériels y compris en cas d'action de groupe) § 1.1.7.1 b) des Dispositions générales dont :	OUI	<b>600 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u> (1)	500 EUR
- Atteinte accidentelle à l'environnement §1.1.8.1 des Dispositions générales	OUI	<b>600 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	500 EUR
<b>Tous dommages confondus</b> (corporels, matériels et immatériels) <ul style="list-style-type: none"> <li>o dont frais d'urgence</li> <li>o dont frais de dépollution de vos biens mobiliers et immobiliers</li> </ul>	OUI	<b>150 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	500 EUR
	OUI	<b>150 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	500 EUR
- Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) §1.1.8.2 des Dispositions générales	OUI	<b>200 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	500 EUR

- Responsabilité Environnementale (§1.1.8.3 des Dispositions générales)	OUI	<b>150 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	<b>500 EUR</b>
<b>Responsabilité civile après livraison de vos produits / après achèvement de vos prestations / après achèvement de vos travaux / Responsabilité civile professionnelle</b>  <b>Tous dommages confondus</b> (corporels, matériels et immatériels) autres que ceux visés au paragraphe « garanties de frais » ci-après dont :	NON		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	NON		
- Dommages immatériels non consécutifs	NON		
<b>Défense civile et défense pénale et recours</b>  - Défense civile – Frais et honoraires (§4.1 des Dispositions générales)	OUI	<b>Inclus dans le montant de la garantie Responsabilité civile mise en jeu</b>	Selon la franchise de la garantie de Responsabilité civile mise en jeu
- Défense pénale et recours – Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes (§4.2 des Dispositions générales)	OUI	<b>50 000 EUR</b> <u>par année d'assurance</u>	Seules entrent dans la garantie Recours, les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de <b>500 EUR</b>

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

**SIGNATURES DES PARTIES**

Le souscripteur et les assurés reconnaissent avoir été informé que :

- toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans les déclarations peut entraîner des sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des assurances ;
- les contrôles que le Groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent conduire Allianz à tout moment à demander des explications ou des justificatifs, y compris sur les biens assurés ou sur les sommes versées au contrat ;
- sont exclus de l'indemnisation toutes les indemnités fondés sur, résultant de, ou ayant pour origine le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme,
- la gestion de la garantie Défense Pénale et Recours est confiée à Allianz IARD - Service TSA 71016 - 92087 Paris La Défense Cedex ;

## **RELATIONS CLIENTS ET MEDIATION**

La réclamation doit être adressée par écrit à moins que la réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée n'ait été résolue entièrement et immédiatement.

En cas de difficultés, Allianz invite à consulter d'abord l'interlocuteur commercial habituel du souscripteur / assuré.

Si sa réponse n'est pas satisfaisante, il suffit,

- d'effectuer la réclamation directement sur le site [allianz.fr](http://allianz.fr),
- ou d'adresser un courrier à Allianz relations Clients - Case Courrier S1803 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Allianz accusera réception de la réclamation écrite dans les 10 jours ouvrables à compter de son envoi et apportera une réponse écrite dans un délai maximal de 2 mois.

Sauf si le contrat couvre un grand risque au sens de l'article L111-6 du Code des assurances, le souscripteur / assuré peut en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de sa première réclamation écrite :

- Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Par voie électronique : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

La demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la première réclamation écrite faite auprès des services Allianz.

Le souscripteur / assuré a toujours la possibilité d'intenter toute action en justice.

## **LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Allianz recueille les données personnelles et les utilise pour la gestion de cette demande et pour sa relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à l'intermédiaire d'assurance et aux entreprises du Groupe Allianz ; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, Allianz conçoit des garanties spécifiques pour assurer la protection complète des données de ses clients.

Les informations personnelles aident Allianz à mieux connaître ses clients et ainsi à proposer des solutions et services qui leur correspondent. Allianz les conserve tout au long de la vie du contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Le souscripteurs / assuré garde bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de s'opposer à leur utilisation. Il peut également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il suffit d'adresser une demande écrite à son intermédiaire d'assurance dont les coordonnées figurent sur le présent document. Le souscripteur / assuré peut également s'adresser à la CNIL.

Protéger ses clients et se protéger soi-même est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, Allianz garde la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
(mention « lu et approuvé » + signature du souscripteur)